

Copie DIREN
SDA faite
DDE faite



Paris, le 29 JUL. 1997

DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES
Sous-direction des sites et des paysages
Bureau des sites

mo/77Trx38.doc
Affaire suivie par :
M. M O L M I
Tél : 01.42.19.20.56.

483

Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire et de l'Environnement

à

Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne.

OBJET : FONTAINEBLEAU. Site classé de la forêt domaniale.
Projet d'implantation d'une cabine téléphonique. (Projet ONF).

REF : Lettre n° 673, JD/AL, du 13 juin 1997, du DIREN de l'Ile-de-France.

PJ : 1 dossier en retour.

Par courrier cité en référence, le Directeur régional de l'Environnement de l'Ile-de-France m'a transmis, pour décision, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 2 mai 1930 modifiée sur les sites, la demande d'autorisation spéciale de travaux citée en objet.

Il s'agit du projet d'implantation d'une cabine téléphonique à proximité du parc de stationnement de Franchard, en raison de la fermeture du restaurant.

Vu les avis défavorables émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Seine-et-Marne (séance du 30 avril 1997), l'Architecte des Bâtiments de France et le Directeur régional de l'Environnement; considérant que la pose de cet équipement accroîtrait la dispersion des éléments bâtis sur la clairière de Franchard, contrairement aux objectifs de "reconquête" des lieux, établis notamment sur la base d'une étude paysagère récente, je refuse l'autorisation demandée.

Un poste téléphonique de secours pourrait, par-contre, être posé sans inconvénients à l'extérieur du bâtiment existant.

Par application de l'Environnement par décision,
par empouement du Directeur de la Nature et des Paysages
Chargée de la S/D des Sites et des Paysages

Brigitte YVINEC-MAZIÈRE